

SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 179

Nombre de votants : 186

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Étaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît (à partir de 18H30), SYDONIE Aurélie suppléante de ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOT DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BLANQUET Jean-Philippe suppléant de BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIER Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno,

LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, MESLIN Auguste suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (à partir de 19h00), MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à HUREL Karine, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, MORIN Daniel à LE POITTEVIN Lydie (jusqu'à 19h00), VANSTEELANT Gérard à DENIS Daniel.

Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GIOT Gilbert, LETERRIER Richard.

Délibération n° DEL2020_188

OBJET : Budget annexe 14 Transport - Frais de structure

Exposé

Certaines dépenses liées à des frais de structure, c'est à dire à des agents rémunérés et utilisant les moyens fournis par le budget principal mais intervenants pour les budgets annexes (Direction des marchés publics, direction des finances, pôle administration générale et moyens généraux, direction des ressources humaines, direction Ingénierie-bâtiments notamment) ne sont pas comptabilisés dans les frais du budget annexe transports. Il conviendrait, afin d'affiner la sincérité du budget annexe transport de prévoir un système de remboursement de ces frais au budget principal.

La communauté d'agglomération a mis en place ce système de remboursement de frais dans un premier temps aux budgets eau et assainissement collectif (délibération N°DEL2019_153 du 12/12/2019. Elle souhaite désormais l'étendre au budget annexe 14/4006 transport.

Etendre ce principe à l'ensemble des budgets annexes n'est pas actuellement concevable car certains d'entre eux, dont l'équilibre est fragile ne pourraient pas le supporter. Cela reviendrait à les faire subventionner par le budget principal.

Les coûts ne pouvant pas être tracés de manière exhaustive, il est proposé d'asseoir ce remboursement à hauteur de 5 % des recettes réelles de fonctionnement réalisées sur l'année.

Cependant, dans le cadre des attributions de compensations, une somme de 985 556 € est affectée au budget principal (compensation ville de Cherbourg-en-Cotentin) au titre de la compétence transport. Cette somme devrait donc revenir au budget transport.

En conséquence, l'assiette à prendre en compte est 5 % des recettes réelles de fonctionnement du budget transport, additionnées de 985 556 €.

Pour information, le coût prévisionnel calculé à partir des sommes inscrites au budget 2020 serait de :

$16\,197\,561\text{ €} + 985\,556\text{ €} = 17\,183\,117\text{ €} * 5\% = 859\,155,85\text{ €}$

Le résultat sera arrondi à l'unité.

Cependant, la part reversée au budget principal correspondra au montant au-delà de 985 556 €.

Ex : frais de structures = 1,5 M €. Part à reverser au budget principal = 1,5M€ - 985 556 € = 514 444 €

A l'inverse, si le résultat du calcul des frais de structures est inférieur ou égal à 985 556 €, le budget transport n'aura rien à verser au budget principal.

Le budget principal pourra cependant verser une subvention au budget annexe transport correspondant à la différence entre le calcul des frais de structures (inférieur à 985 556 €) et 985 556 €, sous réserve que le budget transport soit déficitaire.

Ainsi, pour l'année 2020, le budget transport n'aurait rien à reverser au budget principal. Il n'est pas non plus prévu de subvention du budget principal vers le budget annexe transport.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 182 - Contre : 0 - Abstentions : 5) pour :

- **Autoriser** la mise en place d'un mécanisme de remboursement de frais de structure du budget annexe transports – 14/4006 au budget principal, à hauteur de 5 % des recettes réelles de fonctionnement constatées annuellement augmentées de 985 556 €,
- **Conditionner** ce versement à toute somme supérieure à 985 556 €,
- **Autoriser** le versement annuel de ces frais de structures à compter de l'année 2020,
- **Dire** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget annexe transport et en recettes au budget principal,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE